



## VOS BESOINS et EXIGENCES

En application de l'article L.521-4- I du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation, et ce sur la base des déclarations que vous avez effectuées lors de votre prise de licence et assurance de manière électronique à travers EXALTO notre outil de prise de licence et assurance.

Vous êtes licencié FFPLUM, pilote breveté ULM et êtes propriétaire de votre machine.

Vous souhaitez garantir votre aéronef pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers qu'il soit au sol (s'il est à l'origine d'un départ de feu dans le hangar ou lorsqu'il fait l'objet de manutentions au sol) ou en vol y compris risques liés à l'atterrissage et décollage, et ce à minima selon les conditions réglementaires imposées par le règlement n°CE785/2004 et suivants.

Vous souhaitez également être assuré pour tous les vols que vous entreprenez sur votre propre ULM, mais aussi sur tout ULM mis à votre disposition dès lors que celui-ci est immatriculé en France ou dans un pays limitrophe.

Lorsque vous avez votre autorisation d'emport de passager, vous souhaitez protéger celui-ci avec une garantie de qualité.

Vous volez principalement pour votre loisir, pouvez effectuer des vols en montagne, voire des vols d'initiation rémunérés lorsque vous avez été habilité par un président de structure affiliée ou un instructeur FFPLUM.

Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de couvrir les risques que vous pourriez causer au sol lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.

Vous souhaitez également couvrir vos propres dommages corporels (décès, invalidité permanente) en cas d'accident, ainsi que potentiellement ceux pouvant être subis par l'occupant de la place passager.

Vous souhaitez potentiellement couvrir les dommages matériels de votre ULM si celui-ci est endommagé lorsqu'il est stationné dans les hangars ou en extérieur que ce soit sur votre base habituelle en tous lieux (paramoteur et aérostat exclus).

## PRÉSENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE

En tant que fédération, la FFPLUM a négocié et mis en place pour ses membres individuels les produits d'assurances suivants à travers la souscription des contrats groupe, distribués par la FFPLUM :

- Contrat n° FR00017309AV20A garantissant les risques aériens de RESPONSABILITES CIVILES AERIENNES et CORPS AU SOL auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
- Contrat n° FRM0000001AV17A/AVI/FFPLUM2021 garantissant le CORPS AERONEF AU SOL auprès de la compagnie d'assurance AXA XL.
- Contrat n° 2220 INDIVIDUELLE ACCIDENT pour garantir les pratiquants et leur passager auprès de l'assureur LA MUTUELLE DES SPORTIFS.
- Contrat n°58.225.145 (convention assistance VZ9) prévoyant des prestations d'ASSISTANCE RAPATRIEMENT (incluses dans les garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT si celles-ci sont été souscrites) auprès d'EUROP ASSISTANCE.

En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez opté vous seront acquises dès réception de l'e-mail de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale.

Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous ont été présentées dans les documents normalisés d'information sur chaque produit (IPID) qui vous ont été remis lors de votre souscription en ligne.

Vous trouverez ci-dessous notre tableau synthétique de cohérence entre les besoins d'assurances que vous avez souhaité couvrir et la solution d'assurance proposée.



Vos exigences et besoins	Garanties du contrat que vous nous vous proposons
<p>Vous souhaitez souscrire l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique de l'ULM.</p>	<p><a href="#">RC UTILISATEUR MONOPLACE ou BIPLACE</a> :</p> <p>La garantie RC UTILISATEUR du contrat AXA XL n° FR00017309AV20A couvre votre responsabilité en tant que pilote / exploitant d'ULM. Il répond aux minima réglementaires obligatoires fixés par le règlement CE 785/2004 et suivants et vous couvre quelle que soit la classe d'ULM pratiquée, <b>dès lors que l'ULM est identifié en France ou dans un pays limitrophe à la France (y compris Grande Bretagne et Irlande) à l'EXCLUSION DES PRINCIPAUTES D'ANDORRE &amp; DE MONACO.</b></p> <p>Vous bénéficiez d'une garantie avec une limite par accident de 2 500 000 € qui constitue le maximum de l'engagement de l'assureur si vous faites l'objet d'une réclamation tant de la part de tiers au sol, en vol ou de votre passager ou de ses ayants-droits. Sans recherche de preuve de faute, l'assureur proposera une indemnisation à concurrence de 115 000 € par passager (principe de l'assurance dite "RC Admise") si vous optez bien pour la garantie <b>RC UTILISATEUR BIPLACE</b>.</p> <p>Seule une franchise de 350 € est applicable en cas de dommages matériels survenus au sol.</p> <p>Vous êtes également couvert pour les opérations de déplacement au sol des ULM ainsi que lorsque vous participez aux activités ULM sur le terrain et dans les installations des structures FFPLUM.</p> <p>En tant que propriétaire et sous réserve que votre aéronef soit déclaré par son n° d'identification, sa marque/constructeur/modèle sous EXALTO, vous bénéficiez de la garantie <b>RC en tant que propriétaire d'ULM</b> lorsque celui-ci est en stationnement, moteur à l'arrêt. De même vous êtes assuré si votre <b>responsabilité en votre qualité de mainteneur de votre ULM</b> était engagée en cas d'accident impliquant votre ULM.</p>
<p>Vous souhaitez garantir <b>vos propres dommages corporels</b> et bénéficier de garanties d'<b>assistance rapatriement</b> en cas de décès ou dommages corporels subis dans le cadre de votre activité.</p>	<p><a href="#">INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE</a> :</p> <p>La garantie intitulée INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE du contrat n° 2220 de MUTUELLE DES SPORTIFS permet de couvrir vos dommages corporels survenus à l'occasion d'un accident survenu à bord d'un ULM mais aussi pendant les activités associatives, sportives, éducatives et récréatives, mêmes non organisées, dès lors qu'elles se déroulent dans les locaux ou sur tous les lieux de pratique</p> <p>Pour les risques en vol, vous êtes aussi bien couvert pour votre activité ULM en tant que pilote, élève pilote ou passager, qu'il s'agisse de vols de loisir, d'entraînement ou de compétitions.</p> <p>En cas de décès ou blessures à l'occasion d'un accident d'aéronef, vous bénéficiez de l'organisation d'une assistance et de frais de rapatriement sans franchise kilométrique.</p> <p>Les capitaux DÉCÈS/INVALIDITÉ proposés vous permettent un <b>choix personnalisé de 10 000 € à 200 000 €</b>. Sont couverts systématiquement des FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES et de TRANSPORT en complément des remboursements que vous pourriez obtenir de la sécurité sociale et /ou de tout autre régime de prévoyance ou contrat d'assurance. Limite de garantie : 1 000 €.</p>



	<p>Frais de thérapie sportive : 4 500 €. Garantie en cas d'invalidité : seuls les sinistres entraînant une invalidité supérieure de 15 % sont pris en charge</p>
<p>Vous souhaitez garantir <b>les propres dommages corporels</b> de l'occupant de la place passager au moment du vol pendant lequel vous êtes commandant de bord et lui faire bénéficier des mêmes garanties que vous en cas de décès/ invalidité et/ou besoin d'<b>assistance rapatriement</b> en cas d'accident.</p>	<p><u><a href="#">INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER :</a></u></p> <p>La garantie intitulée INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER du contrat n° 2220 de MUTUELLE DES SPORTIFS permet de couvrir les dommages corporels accidentels subis par le PASSAGER non dénommé à l'occasion d'un accident où vous étiez le pilote commandant de bord.</p> <p>Les garanties fonctionnent que l'accident ait lieu lors de la préparation du vol, lors des phases de vol, de décollage ou d'atterrissage.</p> <p>En cas de décès ou blessures à l'occasion de cet accident, le passager bénéficiera de l'organisation d'une assistance et de frais de rapatriement sans franchise kilométrique à travers le contrat EUROP ASSISTANCE VZ9.</p> <p>Les capitaux DÉCÈS/INVALIDITÉ proposés vous permettent un choix personnalisé de <b>10 000 € à 30 000 €</b>.</p> <p>Ces capitaux viendront en plus et de manière forfaitaire à l'indemnité à laquelle le passager peut prétendre au titre de la garantie RC UTILISATEUR.</p> <p>Sont couverts systématiquement des FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES et de TRANSPORT en complément des remboursements que vous pourriez obtenir de la sécurité sociale et /ou de tout autre régime de prévoyance ou contrat d'assurance.</p> <p>Limite de garantie : 1 000 €. Frais de thérapie sportive : 4 500 €. Garantie en cas d'invalidité : seuls les sinistres entraînant une invalidité supérieure de 15 % sont pris en charge</p>
<p>Vous souhaitez couvrir les dommages matériels accidentels subis par votre ULM pour les risques en stationnement (incendie, inondations, effondrement du hangar, vol, vandalisme...)</p>	<p><u><a href="#">CASSE AERONEF AU SOL (AU REPOS) (hors paramoteur et aérostat)</a></u></p> <p>Si vous optez pour cette option lors de votre souscription, la garantie CASSE AERONEF AU SOL du contrat AXA XL n° RM0000001AV17A/AVI/FFPLUM2021 couvre les dommages matériels accidentels pouvant être subis par l'ULM lorsqu'il est <b>au sol, moteur à l'arrêt</b>.</p> <p>Le vol (au sens de soustraction frauduleuse) est également garanti. Une franchise de 1 000 € est prévue pour ces risques.</p> <p>L'aéronef est couvert <b>en tous lieux</b> : stationné sous hangar sur sa base habituelle mais aussi à l'extérieur dans les limites géographiques du contrat (Europe géographique, DROM, POM, COM, Maroc, Tunisie.)</p> <p>Sont couverts également les <b>actes de malveillance, de vandalisme, sabotage</b> et risques de guerre, sans franchise.</p> <p><b>ATTENTION : les risques subis par l'ULM lors d'un transport ne sont pas couverts par ce contrat.</b></p>
<p>Vous souhaitez garantir le hangar dont vous êtes propriétaire/ locataire.</p>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée au moment de la souscription en ligne auprès de la FFPLUM.</p> <p>Toutefois vous pouvez obtenir des tarifications et <u><a href="#">souscrire en ligne ici</a></u> (cadre limité si votre hangar n'entre pas dans les conditions, contacter AIR COURTAGE).</p>



<p>Vous souhaitez garantir votre prêt bancaire dans l'éventualité d'un accident.</p>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée au moment de la souscription en ligne auprès de la FFPLUM. Demandez une <a href="#">étude en ligne</a></p>
<p>Vous souhaitez une protection de prévoyance également professionnelle pour l'ensemble de vos activités.</p>	<p>L'étude complète de votre bilan prévoyance n'est pas proposée au moment de la souscription en ligne auprès de la FFPLUM. Demandez un bilan personnalisé auprès d'AIR COURTAGE.</p>